REGLEMENT REGIONAL DE LA LIGUE DE NORMANDIE

Règlement du Championnat de la Ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby des 18 ans et plus - Saison 2018-19

Édition du 3/9/2018
Version n°12

Émetteur : Commission des Epreuves

Sommaire

PREAMBULE **3**

OBJET **3**

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE **4**

ARTICLE N° 1 - CLUBS OU ASSOCIATIONS INVITES POUR LA SAISON 2018 – 2019. **5**

ARTICLE N° 3 - DECOMPTE DES POINTS. **6**

ARTICLE N° 5 – COMPOSITION DU GROUPE PRE – FEDERAL (A) : HONNEUR (HON). **9**

ARTICLE N° 6 - COMPOSITION DU GROUPE PROMOTION D'HONNEUR (PRH). **10**

ARTICLE N° 7 – COMPOSITION DU GROUPE C (SERIES REGIONALES) : POULE 1 SERIES BN ET POULE 2 SERIES HN **11**

ARTICLE N° 8 - REGLEMENT DU GROUPE PRE - FEDERAL (A) - HONNEUR (HON). **12**
8.1 - Phase qualificative. 12
8.2 - Phase Finale : 12
Article n° 9 - Règlement des Réserves du Groupe Pré – Fédéral (A)- (RSR). 13
9.1 - Phase qualificative. 13
9.2 - Phase Finale : 13
10.1 - Phase qualificative : dates des matchs 14
10.2 - Phase Finale 14
11.1 - Phase qualificative. 16
11.2 - Phase Finale : 16

ARTICLE N° 12 - REGLEMENT DU GROUPE C « SERIES REGIONALES » **18**
12.1 - Phase de qualificative 18
12.2 - Phase Finale 18

ARTICLE N° 13 – MONTEES - DESCENTES. **21**
13.1 – Les montées 21
13.2 – Les descentes 22

ARTICLE N° 15 - ARBITRAGE DU CHAMPIONNAT **23**
15.1 - Désignation 23
14.2 – Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un Entraineur 23

ARTICLE N° 15 – LE REPRESENTANT FEDERAL **24**
15.2 – Désignations ordinaires 24
Le remboursement de leurs frais de de vacation sera à leur régler directement contre récépissé. Chaque Club ou Association **devra régler 50 € avant le début du match.** 24
15.3 – Cas particulier 24

ARTICLE N° 16 - PARTICULARITES **25**
16.1 - Modification du Calendrier Officiel 25
16.2 - Matches non joués – Report de rencontre : 25
16.3 - Demande des Clubs ou des Associations d'engagement d'une équipe supplémentaire dans le Championnat. 26
16.4 – Sanction pour les clubs ou les associations Groupe Pré-Fédéral dont l'équipe réserve est forfait général. 26

ANNEXE 1 : CLASSEMENT ET LISTE DES CLUBS ET ASSOCIATIONS POUR LA SAISON 2018 – 2019 ARRETE AU 01/07/2018.27

ANNEXE 2 : POSSIBILITE D'ENGAGEMENT D'EQUIPE SUPPLEMENTAIRE.28

ANNEXE 3 : LES OBLIGATIONS DU CLUB OU DE L'ASSOCIATION RECEVANT.....29

ANNEXE 4 : « CHARTE DE L'ARBITRAGE » EXTRAITS DES STATUTS ET REGLEMENTS DE LA FFR ANNEXE III DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFR. (EXTRAITS).....

ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION (S) AU CALENDRIER OFFICIEL.

ANNEXE 6 : REGLEMENT DU JEU A X – SPECIFICITES FFR ADAPTE A LA COMPETITION PROMOTION D'HONNEUR DES RESERVES - (PRR).....

Préambule

Le Championnat de la Ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby (LRNR) est une compétition officielle, sous couvert de la Fédération Française de Rugby (FFR).

Le règlement de la compétition est celui défini par les Statuts et Règlements de la Fédération Française de Rugby (FFR).

La compétition se déroule sur **invitation** des Clubs et/ou des Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby.

Tous les matchs relevant du présent règlement se dérouleront :

- Pour les équipes I à 15 h 00
- Pour les équipes II à 13 h 30.

Le présent règlement sera applicable sur une saison, sauf réforme fédérale ou par le nombre important de Clubs ou Associations de la Ligue descendant du Championnat de Fédéral 3 :

- **2018 / 2019**

A l'issue de cette période, le présent règlement sera reconduit pour une période d'une ou plusieurs saisons, sauf réforme fédérale.

Objet

Le Championnat Régional de Normandie de Rugby des 18 ans et plus est articulé sous trois groupes :

-Le groupe Pré – Fédéral : Honneur (HOT).

-Le groupe : Promotion d'Honneur(PHT)

-Le groupe C des séries régionales (Séries)

Les Clubs ou les Associations invités, à participer, au Championnat Régional de Normandie de Rugby des 18 ans et plus pour la saison 2018 – 2019, doivent à la date du **31 / 08 / 2018** être sûrs de leur engagement et l'avoir confirmé. **Ils devront avoir réglé leur dette à la Ligue. A défaut, la Ligue décidera s'ils peuvent participer aux championnats et en cas de manquement de leur part, ils ne seront pas autorisés à y participer. Ils se verront signifier la décision par courrier recommandé de la LRNR.**

Tous les Clubs ou les Associations engagés officiellement à cette date et déclarant un « Forfait général » verseront à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby la somme forfaitaire de dédit de : **500 € (Euros).**

Participation aux Championnats de France

Séries territoriales	Dispositions réglementaires
Honneur	3 Qualifiés
Promotion d'Honneur	2 Qualifiés
Réserves	1 Qualifié
1ère Série	2 Qualifiés
2ème Série	2 Qualifiés
3ème Série	2 Qualifiés
4ème Série	2 Qualifiés

Attention tout club ou association qualifié en Championnat de France déclarant forfait lors de cette compétition en année N se verra interdit de phases finales Régionales pour la saison suivante (N+1). Toutefois, ce club pourra accéder à la poule de niveau supérieur s'il termine à la 1ère place de la phase qualificative du championnat Régional.

Article n° 1 - Clubs ou Associations invités pour la Saison 2018 – 2019.

L'annexe n° 1 au présent règlement reprend sous la forme de classement la liste nominative de tous les Clubs ou les Associations invités.

Ce classement est issu :

- Des résultats de la Saison 2017- 2018
 - Des clubs ou des Associations ayant participé au Championnat Territorial de Rugby de la saison 2017 – 2018 (Honneur – Promotion d'Honneur – 1ère série – 2ème série – 3ème série – 4ème Série).
- Des refus d'accession en Série supérieure des Clubs ou des Associations ayant fait valoir ce droit ou demande de relégation en poule inférieure.
- De clubs ou associations en sommeil et se réactivant.
- De(s) Club(s) ou de(s) Association(s) nouvellement inscrit(s) à la ligue Régionale de NORMANDIE de Rugby.
- En cas de relégation, autre que sportive, d'un club ou d'une association du niveau de Fédéral, la composition du Groupe Excellence pourra être modifiée.

Article n° 2 – Rappel de dispositions générales issues des Règlements généraux de la FFR.

- **L'équipe responsable d'un forfait simple enregistré lors d'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entrainera pour cette équipe sa non qualification pour les phases finales régionales et celles du championnat de France.**
- **Pour le remplacement tactique des joueurs l'application de la règle en Championnat régional est celle reprise dans les dispositions spécifiques des règles du jeu de la FFR. En tout état de cause, le nombre de remplacements tactiques est déterminé en fonction du nombre de joueurs inscrits comme remplaçants physiquement présents sur la feuille de match.**
- **Lors des Finales du Championnat Régional, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera disputé des prolongations (2 x 10 minutes) conformément au Règlement et Statut de la FFR. Si à la fin des prolongations le score reste nul, la désignation du vainqueur du Match et Champion sera effectué par une séance de tirs au But suivant les critères du règlement de la FFR. Dans le cas du jeu à X, la procédure sera celle indiquée à l'annexe 6 – Règles du jeu à X – Spécificités FFR**
- **Peut-être considérée comme étant en situation de forfait général, toute équipe ayant cumulé trois sanctions pour forfait simple au cours d'une même saison toutes phases de compétitions confondues.**
- **Peut être considérée comme étant en situation de forfait général toute équipe ayant cumulé six (6) matches perdus en raison d'un effectif incomplet ou d'un effectif insuffisant au cours d'une même saison toutes phases de compétitions confondues.**
- **Pour les autres cas de forfait : cf. Article 342 des RG FFR**
- **En dehors des dispositions développées dans notre règlement sportif, les règlements généraux de la FFR s'appliquent de plein droit.**

Article n° 3 - Décompte des points.

Il sera attribué à chaque équipe des Groupes Pré-fédéral - Honneur (HON) et à leur réserve (RSR), en Promotion d'Honneur (PRH), et à leur réserve (PRR) , en Groupe C (Séries Régionales), le nombre de points, dits points « terrain » suivant :

- **4 points pour match gagné ;**
- **2 points pour match nul ;**
- **0 point pour match perdu**
-

En outre il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits points « bonus » :

- **1 point** de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;
- **1 point** de « bonus » au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée.

En ce qui concerne la participation des équipes Réserves :

- **Pour les Réserves Honneur (RSR), en cas de forfaits, la réglementation reprise dans les statuts et règlements de la FFR sera appliquée. Article 342.2 et article 350 des RG FFR**
- **Pour les Réserves Promotion Honneur (PRR), il sera accordé à l'équipe première quatre points de bonus, à partir des matches " retour " et par confrontation, aux clubs ayant effectivement joué en réserves les matchs " aller et retour " (l'équipe complète soit 11 joueurs physiquement présents et aptes à jouer) .**
- **Cependant, sur la phase "retour", en cas de forfait d'une réserve en déplacement à l'extérieur alors que l'équipe hôte a effectué ce même déplacement sur la phase "aller", l'équipe "Première" hôte sera gratifiée d'un point de bonification.**

Article n° 4 – Obligations réglementaires des Clubs ou Associations du Championnat Régional de la Ligue de Normandie.

Conditions à remplir pour participer au Championnat Régional et aux phases des finales du Championnat Régional de Normandie et aux phases finales des Championnats de France.

Article 4.1 Charte de l'Arbitrage

- Tous les clubs ou associations doivent respecter la « Charte de l'Arbitrage » prévue aux Statuts et Règlements Généraux de la FFR (Annexe n° 3) et reprise en annexe n° 4 au présent règlement (Extraits).

Article 4.2 Obligations sportives

Pour les Clubs ou Associations évoluant dans le Groupe Pré-Fédéral (A) Honneur (HON) :

- Ecole de rugby y compris moins de 14 ans comprenant 22 licenciés au minimum au plus tard **le 31 janvier de la saison en cours.**
- L'engagement en Championnat d'une équipe association ou rassemblement de Moins de 16 ans à XV ou, Moins de 19 ans à XV**, *effectif minimal* pour le club bénéficiaire/support 10 licenciés en moins de 16 ans ou 10 licenciés en moins de 19 ans au plus tard le 15 décembre de la saison en cours**
- L'engagement d'une équipe Réserve à XV.

Dérogation : pour faire suite à la demande fédérale, la ligue Régionale de Normandie accordera une dérogation dans les catégories « moins de 16 ans » et « moins de 19 ans » compte tenu de la démographie locale dans les mêmes conditions de l'article 350.1 a) des Réglements généraux FFR et repris ci-dessous :

Seront éligibles les clubs situés dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus.

L'octroi de la dérogation aura pour effet de dispenser le club concerné de présenter l'une des deux équipes obligatoires dans les classes d'âges considérées.

Ce club reste tenu de présenter une équipe de « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans » à XV, qui sera :

- **Soit une équipe association ;**
- **Soit une équipe en rassemblement, sous réserve d'en être bénéficiaire/support et de justifier, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours, d'un effectif minimum de 10 joueurs.**

La dérogation ainsi accordée n'est valable que pour la saison sportive en cours. Elle est susceptible d'être renouvelée la (les) saison(s) suivante(s), dans les mêmes conditions et selon la même procédure.

Procédure :

Une demande motivée est formulée par le club auprès de la Ligue au plus tard le 31 août 2018. Toute demande présentée après cette date sera déclarée irrecevable.

La décision d'accorder ou non la dérogation est prononcée par la Commission des Epreuves de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby.

Pour les Clubs ou Associations évoluant en PRH :

- Ecole de rugby y compris moins de 14 ans comprenant 22 licenciés au minimum **au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.**

Pour les Clubs du Groupe C de séries régionales :

- Ecole de rugby y compris moins de 14 ans comprenant 22 licenciés au minimum **au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.**

Particularités du groupe Pré-Fédéral en cas de forfait général de leur équipe réserve au cours de la saison :

- Les clubs ou associations du groupe pré-fédéral ayant fait enregistrer le forfait général de leur équipe réserve pour la présente saison se verront rétrograder, pour la prochaine saison en groupe inférieur.

Article n° 5 – Composition du Groupe Pré – Fédéral (A) : Honneur (HON).

Le groupe Pré - Fédéral est composé de 10 Clubs (10) premiers Clubs issus du Classement de **l'Annexe n° 1** (classés de 1 à 10) soit :

A1	**CA AIGLON**
A2	**ROC FLAMANVILLE**
A3	**RC MONT SAINT AIGNAN**
A4	**DIEPPE U C**
A5	**RC PONT AUDEMER**
A6	**HAVRE R C**
A7	**SC BERNAY**
A8	**ASRUC**
A9	**RC ST LOIS**
A10	**RC HEROUVILLE**

Le Championnat HONNEUR se déroule sous la forme d'une poule unique de Dix (10) Clubs ou Associations.

Article n° 6 - Composition du Groupe Promotion d'Honneur (PRH).

Le Groupe Promotion d'Honneur est composé des HUIT **(08)** clubs ou associations suivants à **l'Annexe n°1** (classés de 11 à 18) soit :

B11	**A L C L GRAND QUEVILLY**
B12	**SECTION LEXOVIENNE**
B13	**RC PORT DU HAVRE**
B14	**COR ELBEUF**
B15	**RC VIRE**
B16	**RC GRANVILLE**
B17	**RC CHERBOURG**
B18	**RC YVETOT**

Le Championnat de PROMOTION d'HONNEUR se déroule sous la forme d'une poule unique de HUIT (08) Clubs ou Associations.

Article n° 7 – Composition du Groupe C (séries régionales) : Poule 1 Séries BN et Poule 2 Séries HN

Le groupe C « Séries Régionales » est composé de deux poules géographiques issues du classement de la saison 2017-18 des séries territoriales.

(Classés de S1 BN à S7 BN) soit :

POULE 1 SBN

S1 BN	**RC FLERS**
S2 BN	**RC ARGENTAN**
S3 BN	**RC VALOGNES**
S4 BN	**RC ALENCON**
S5 BN	**RCP COUTANCES**
S6 BN	**COTE DE NACRE RC**
S7 BN	**RC ST MARTIN DES CHAMPS AVRANCHES**
S8 BN	

(Classés de S1HN à S8HN) soit :

POULE 2 SHN

S1 HN	**RC PONT DE L'ARCHE**
S2 HN	**RC FORGES LES EAUX**
S3 HN	**AO THUIT SIGNOL**
S4 HN	**RC BRESLE EU**
S5 HN	**CS LES ANDELYS**
S6 HN	**RC BARENTIN**
S7 HN	**SEP BLANGY**
S8 HN	**RAC HONFLEUR**

Article n° 8 - Règlement du Groupe Pré - fédéral (A) - Honneur (HON).

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative
- Phase finale.

8.1 - Phase qualificative.

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**23/09/2018**	**R1**	**06/01/2019**
A2	**30/09/2018**	**R2**	**13/01/2019**
A3	**07/10/2018**	**R3**	**27/01/2019**
A4	**14/10/2018**	**R4**	**03/02/2019**
A5	**04/11/2018**	**R5**	**24/02/2019**
A6	**11/11/2018**	**R6**	**03/03/2019**
A7	**18/11/2018**	**R7**	**17/03/2019**
A8	**09/12/2018**	**R8**	**24/03/2019**
A9	**16/12/2018**	**R9**	**07/04/2019**

8.2 - Phase Finale :

Le club ou association classé premier (1er) à l'issue de cette phase de Championnat Régional est déclaré **Champion de Normandie Honneur du Groupe Pré-Fédéral.** Il accède pour la saison suivante (2019 – 2020) au Championnat de France fédéral de 3ème division et est déclaré **« Normandie n° 1 »** pour les phases finales du Championnat de France Honneur.

Le club ou association classé deuxième (2ème) est déclaré **« Normandie n° 2 »** pour les phases finales du Championnat de France Honneur.

Le club ou association classé troisième (3ème) est déclaré **« Normandie n° 3 »** pour les phases finales du Championnat de France Honneur.

Article n° 9 - Règlement des Réserves du Groupe Pré – Fédéral (A)- (RSR).

9.1 - Phase qualificative.

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I. De ce fait, la phase qualificative est entièrement calquée sur la Phase Qualificative des équipes I.

Le temps de jeu, pour cette compétition, est de deux fois quarante minutes **(2 X 40'). L'obligation d'évolution des équipes Réserves est celle du jeu à XV (16 joueurs ou plus : jeu à XV – Catégorie C).**

9.2 - Phase Finale :

Ne pourront participer aux phases finales du Championnat (Régional et National) des réserves que les joueurs, du club ou de l'association, n'ayant pas disputé plus de neuf (9) matchs en équipe première (1ère). Toutefois si les deux équipes (1ère et réserve) du club ou de l'association sont qualifiées et jouent le même jour cette clause ne sera pas appliquée.

Dans cette phase, les équipes Réserve évolueront sous forme de jeu à XV. Les équipes devront respecter le nombre minimum de joueurs (16) y compris les joueurs autorisés en première ligne (3+1).

9.2.1 – Les demi-finales :

Date des demi-finales : 14/04/2019

Les oppositions des demi-finales :

Club ou Association Classé **1er Groupe Réserve Pré-Fédéral** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé **4ème Groupe Réserve Pré-Fédéral** sur le terrain du Club ou Association le mieux classé à l'issue de la phase qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**

Club ou Association Classé **2ème Groupe Réserve Pré-Fédéral** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé **3ème du Groupe Réserve Pré-Fédéral** sur le terrain du Club ou Association le mieux classé, à l'issue de la Phase Qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale.

9.2.2 La finale

Les Clubs ou Associations vainqueurs des demi-finales se rencontreront en finale.

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **21/04/2018 à …,** le Club ou l'Association vainqueur sera déclaré **Champion de Normandie RESERVES Régionales.**

Le Club ou Association représentera la Ligue de Normandie en **Championnat de France des Réserves Régionales**

Article n° 10 - Règlement GROUPE Promotion d'Honneur (PRH).

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative
- Phase finale.

10.1 - Phase qualificative : dates des matchs

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**07/10/2018**	**R1**	**20/01/2019**
A2	**14/10/2018**	**R2**	**27/01/2019**
A3	**21/10/2018**	**R3**	**03/02/2019**
A4	**11/11/2018**	**R4**	**24/02/2019**
A5	**18/11/2018**	**R5**	**03/03/2019**
A6	**09/12/2018**	**R6**	**17/03/2019**
A7	**16/12/2018**	**R7**	**24/03/2019**

10.2 - Phase Finale

Le Club ou Association classé 1er à l'issue de cette poule qualificative accède pour la saison suivante (2019 – 2020) au Groupe Pré-Fédéral. Il sera alors désigné **Normandie n° 1** s'il gagne la finale, **Normandie n° 2** pour tout autre cas *(défaite en demie ou en finale).* Il ne sera pas qualifié Normand pour les championnats de France s'il ne remplit pas les obligations fédérales et sous réserve qu'il ait répondu à toutes les obligations du présent règlement*)*. Le Comité directeur désignera alors les demi-finalistes qualificatifs aux championnats de France.

10.2.1 - Les demi-finales :

Date des demi-finales le : 14/04/2018

Les Clubs ou Associations classés de la **1ère** place à la **4ème** place se rencontreront en demi- finale ***(Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)*** suivant le processus suivant :

- ✓ Club ou Association Classé **1er Groupe Promotion d'honneur** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé **4ème Groupe Promotion d'honneur** sur le terrain du Club ou Association le mieux classé à l'issue de la phase qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**
- ✓ Club ou Association Classé **2ème Groupe Promotion d'honneur** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé **3ème Groupe Promotion d'honneur** sur le terrain du Club ou Association le mieux classé, à l'issue de la Phase Qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale.

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront, lors de la journée des finales le : 21/04/2019 **à ….**

10.2.2 - La finale :

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **21/04/2018** à …. le Club ou l'Association vainqueur sera déclaré **Champion de Normandie PROMOTION D'HONNEUR**

10.2.3 - Pour la participation au Championnat de France PROMOTION D'HONNEUR :

- Le **« NORMANDIE n°1 » sera le** vainqueur de la finale.
- Le **« NORMANDIE n° 2 » sera le finaliste ou le 1er de la poule qualificative (s'il a perdu en demi ou en finale).**

Article n° 11 - Règlement du Groupe Promotion d'Honneur des Réserves - (PRR).

Le Groupe Promotion d'Honneur des Réserves (PRR) est composé des SIX **(06)** clubs ou associations qui ont confirmé leur participation soit :

B11	**A L C L GRAND QUEVILLY**
B12	**SECTION LEXOVIENNE**
B13	**RC PORT DU HAVRE**
B14	**COR ELBEUF**
B15	**CLUB EXEMPT**
B16	**CLUB EXEMPT**
B17	**RC CHERBOURG**
B18	**RC YVETOT**

11.1 - Phase qualificative.

Les équipes II joueront en lever de rideau de leur équipe I, sauf journées exemptes.

Le temps de jeu, pour cette compétition, **est de quatre fois dix minutes (4 X 10')** avec des mi-temps de 2'.

L'obligation d'évolution des équipes Réserves est celle du jeu à X (règles du jeu World Rugby) **(cf. Annexe 6 : le règlement jeu à X)**

11.2 - Phase Finale :

Ne pourront participer aux phases finales du Championnat Régional des réserves que les joueurs, du club ou de l'association, n'ayant pas disputé plus de cinq (5) matchs en équipe première (1ère). Toutefois si les deux équipes (1ère et réserve) du club ou de l'association sont qualifiées et jouent le même jour cette clause ne sera pas appliquée.

Dans cette phase, les équipes Réserve évolueront sous forme de jeu **à X.** Les équipes devront respecter le nombre minimum de joueurs (11) y compris les joueurs autorisés en première ligne (3+1).

11.2.1 –les demi-finales :

Date des demi-finales : 14/04/2019

Les oppositions des demi-finales :

Club ou Association Classé **1er de la compétition PRR** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé **4ème de la compétition PRR** sur le terrain du Club ou Association le mieux classé à l'issue de la phase qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**

Club ou Association Classé **2ème de la compétition PRR** à l'issue de la Phase Qualificative sera opposé au Club ou Association Classé **3ème de la compétition PRR** sur le terrain du Club ou Association le mieux classé, à l'issue de la Phase Qualificative, le vainqueur sera qualifié pour la finale.

11.2.2 la finale

Les Clubs ou Associations vainqueurs des demi-finales se rencontreront en finale.

A l'issue de la Finale qui se déroulera le : **21/04/2018 à …,** le Club ou l'Association vainqueur sera déclaré **Champion de Normandie Promotion d'Honneur des Réserves.**

En cas de refus de participation de clubs, la Ligue Régionale de Normandie de Rugby se réserve le droit de modifier le règlement du Groupe Promotion d'Honneur des Réserves (PRR)

Article n° 12 - Règlement du Groupe C « Séries Régionales »

Le championnat se déroule en deux phases :

- Phase qualificative en poules géographiques
- Phases finales.

12.1 - Phase de qualificative

PHASE des Matchs ALLER		Phase des Matchs RETOUR	
A1	**07/10/2018**	**R1**	**20/01/2019**
A2	**14/10/2018**	**R2**	**27/01/2019**
A3	**21/10/2018**	**R3**	**03/02/2019**
A4	**11/11/2018**	**R4**	**24/02/2019**
A5	**18/11/2018**	**R5**	**03/03/2019**
A6	**09/12/2018**	**R6**	**17/03/2019**
A7	**16/12/2018**	**R7**	**24/03/2019**

12.2 - Phase Finale

12.2.1 - La demi-finale 1ère série (1ES) :

Date des demi-finales Aller/Retour le : 31/03/2019 et le : 07/04/2019

Les Clubs ou Associations classés de la **1ère** place à la **2ème** place de chaque poule se rencontreront en demi- finale ***(Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)*** suivant le processus suivant :

- ✓ Club ou Association Classé **1er** à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SBN sera opposé au Club ou Association Classé **2ème** à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SHN en matches aller/retour, match aller sur le terrain du Club ou Association classé 2ème à l'issue de la phase qualificative. Le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**
- ✓ Club ou Association Classé **1er** à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SHN sera opposé au Club ou Association Classé **2ème** à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SBN en matches aller/retour, match aller sur le terrain du Club ou Association classé 2ème à l'issue de la phase qualificative. Le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront, lors de la journée des finales pour le titre de 1ère série. **Les deux finalistes accèderont pour la saison suivante (2019 – 2020) au Groupe Promotion d'Honneur.**

12.2.2 - La Finale 1ère Série (1 ES) :

Les clubs ou associations vainqueurs des demi-finales se rencontreront en Finale le : **21/04/2018 à …..**

Le Club ou l'Association vainqueur de cette finale sera déclaré **Champion de Normandie 1ère Série.**

Pour la participation au Championnat de France 1ère SERIE :

- Le Club ou Association vainqueur, sera désigné : **« NORMANDIE n° 1 ».**
- Le Club ou Association finaliste sera désigné **« NORMANDIE n° 2 ».**

12.3.1 - Les demi-finales 2ème série (2ES) :

Date des demi-finales Aller/Retour le : 31/03/2019 et le : 07/04/2019

Les Clubs ou Associations classés de la **3ème** place à la 4ème place de chaque poule se rencontreront en demi- finale ***(Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)*** suivant le processus suivant :

- ✓ Club ou Association Classé **3ème** à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SBN sera opposé au Club ou Association Classé **4ème** à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SHN en matches aller/retour, match aller sur le terrain du Club ou Association classé 4ème à l'issue de la phase qualificative. Le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**
- ✓ Club ou Association Classé **3ème** à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SHN sera opposé au Club ou Association Classé **4ème** à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SBN en matches aller/retour, match aller sur le terrain du Club ou Association classé 4ème à l'issue de la phase qualificative. Le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront, lors de la journée des finales pour le titre de 2ème série.

12.3.2 - La Finale 2ème Série (2 ES) :

Les clubs ou associations vainqueurs des demi-finales se rencontreront en Finale le : **21/04/2018 à …..**

Le Club ou l'Association vainqueur de cette finale sera déclaré **Champion de Normandie 2ème Série.**

Pour la participation au Championnat de France 2ème SERIE :

- Le Club ou Association vainqueur, sera désigné : **« NORMANDIE n° 1 ».**
- Le Club ou Association finaliste sera désigné **« NORMANDIE n° 2 ».**

12.4.1 - La demi-finale 3ème série (3ES) :

Date des demi-finales Aller/Retour le : 31/03/2019 et le : 07/04/2019

Les Clubs ou Associations classés de la **5ème** place à la 6ème place de chaque poule se rencontreront en demi- finale ***(Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)*** suivant le processus suivant :

- ✓ Club ou Association Classé **5ème** à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SBN sera opposé au Club ou Association Classé 6ème à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SHN en matches aller/retour, match aller sur le terrain du Club ou Association classé 6ème à l'issue de la phase qualificative. Le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**
- ✓ Club ou Association Classé **5ème** à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SHN sera opposé au Club ou Association Classé 6ème à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SBN en matches aller/retour, match aller sur le terrain du Club ou Association classé 6ème à l'issue de la phase qualificative. Le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront, lors de la journée des finales pour le titre de 2ème série.

12.4.2 - La Finale 3ème Série (3 ES) :

Les clubs ou associations vainqueurs des demi-finales se rencontreront en Finale le : **21/04/2018 à …..**

Le Club ou l'Association vainqueur de cette finale sera déclaré **Champion de Normandie 3ème Série.**

Pour la participation au Championnat de France 3ème SERIE :

- Le Club ou Association vainqueur, sera désigné : **« NORMANDIE n° 1 ».**
- Le Club ou Association finaliste sera désigné **« NORMANDIE n° 2 ».**

12.5.1 - Les demi-finales 4ème série (4ES) :

Date des demi-finales Aller/Retour le : 31/03/2019 et le : 07/04/2019

Les Clubs ou Associations classés de la **7ème** place à la 8ème place de chaque poule se rencontreront en demi- finale ***(Sous réserve qu'ils aient répondu à toutes les obligations du présent règlement)*** suivant le processus suivant :

- ✓ Club ou Association Classé 7ème à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SBN sera opposé au Club ou Association Classé 8ème à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SHN en matches aller/retour, match aller sur le terrain du Club ou Association classé 8ème à l'issue de la phase qualificative. Le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**
- ✓ Club ou Association Classé 7ème à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SHN sera opposé au Club ou Association Classé 8ème à l'issue de la Phase Qualificative de la poule SBN en matches aller/retour, match aller sur le terrain du Club ou Association classé 8ème à l'issue de la phase qualificative. Le vainqueur sera qualifié pour la finale**.**

A l'issue de ces demi-finales les vainqueurs se rencontreront, lors de la journée des finales pour le titre de 4ème série.

12.5.2 - La Finale 4ème Série (4ES) :

Les clubs ou associations vainqueurs des demi-finales se rencontreront en Finale le : **21/04/2018 à …..**

Le Club ou l'Association vainqueur de cette finale sera déclaré **Champion de Normandie 4ème Série.**

Pour la participation au Championnat de France 4ème SERIE :

- Le Club ou Association vainqueur, sera désigné : **« NORMANDIE n° 1 ».**
- Le Club ou Association finaliste sera désigné **« NORMANDIE n° 2 ».**

Article n° 13 – Montées - Descentes.

13.1 – Les montées

A l'issue de la Saison 2018 – 2019

Pour la montée en Fédérale 3 (décision FFR) :

- Le champion de Normandie Honneur accèdera à la fédérale 3 **(sous réserve de répondre aux obligations du présent règlement)**
- Les clubs ou associations classés 2ème et 3ème à l'issue de la Phase Qualificative, en fonction de leur parcours en Championnat de France pourront accéder eux aussi à la fédérale 3 **(sous réserve de répondre aux obligations du présent règlement).**

Pour la montée en Groupe Pré-fédéral :

- **Le 1er de la phase qualificative Promotion d'Honneur accédera au groupe Pré-fédéral**
- **Le second club qualifié pour la montée sera le vainqueur de la finale « Promotion d'Honneur » ou le finaliste (s'il est battu en finale par le 1er de la phase qualificative) *(s'ils satisfont aux obligations).***

Si un ou deux Clubs ou Associations ayant obtenu l'accession en groupe **Pré-Fédéral** refuse leur accession, **le Comité Directeur de la Ligue régionale de Normandie de Rugby proposera aux clubs ou associations, dans l'ordre de leur classement à la fin du championnat du groupe Pré – Fédéral et descendant en groupe Promotion d'Honneur s'ils désirent prendre place, pour la saison 2019 – 2020 en groupe Pré – Fédéral. *(A condition qu'il(s) réponde(ent) aux obligations – équipe réserve, ...).***

Pour la montée en Promotion d'Honneur :

- **Les deux participants à la finale de 1ère série accéderont au groupe Promotion d'honneur *(s'ils satisfont aux obligations).***

Si un ou deux Club ou associations ayant obtenu l'accession en **Promotion d'Honneur** refusent leur accession, **Le Comité Directeur de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby proposera aux clubs ou associations, dans l'ordre de leur classement à la fin du championnat du groupe Promotion d'Honneur et descendant en groupe série régionale s'ils désirent prendre place, pour la saison 2019 – 2020 en groupe Promotion d'Honneur. *(A condition qu'ils répondent aux obligations, ...).***

Pour tenir compte des montées :

Les **2** finalistes du Championnat de Promotion d'Honneur seront placés **aux deux dernières places du Groupe Pré-Fédéral.**

Les **2** finalistes du Championnat de **1ème Série** seront placés aux **deux dernières places du Groupe Promotion d'Honneur**. **Toutefois, en cas de refus d'une ou des deux associations d'accéder au Groupe Promotion d'Honneur, le Comité Directeur de la LRNR proposera à l'un ou aux deux clubs ou associations finalistes des demi-finales de 1ère série s'ils désirent prendre place pour la saison 2019-2020 en groupe Promotion d'Honneur en fonction du meilleur goal average obtenu lors des demi-finales.**

Puis, les Clubs et Associations ayant participé au Championnat Territorial en 2018-2019 seront placés en fonction de leur classement établi à l'issue de la phase qualificative. **(S'ils satisfont aux obligations pour participer au Championnat Pré – Fédéral ou Régional).**

13.2 – Les descentes

Le groupe Pré fédéral restera limité à **10** Clubs ou Associations, sauf modifications intervenant de la FFR.

Le groupe Promotion d'Honneur évoluera en fonction des descentes de Fédérale et/ou du groupe pré-Fédéral.

Le groupe Séries Régionales évoluera à la suite des créations, mises en sommeil, etc. …

Pour cela les descentes se feront en fonction de la Liste de Classement établi par la Ligue Régionale de Normandie de Rugby à la fin du championnat régional 2018-2019.

Le processus pour établir cette liste est le suivant :

Les Clubs relégués du Championnat de Fédérale 3 sont classés en tête de cette liste. **(S'ils satisfont aux obligations pour participer au Championnat Pré – Fédéral de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby).**

Article n° 15 - Arbitrage du championnat

15.1 - Désignation

La désignation des arbitres pour les rencontres du Championnat Territorial de Rugby de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby est du ressort de la Commission Territoriale des Arbitres sous couvert du Directeur des arbitres de la ligue (DAL) ou de son représentant délégué aux désignations.

Les différents Clubs ou Associations seront informés des désignations des arbitres pour les matchs en consultant les sites officiels désignés ci-dessous :

https://liguenormandie.ffr.fr

Les frais d'arbitrage seront à régler directement auprès de l'arbitre du match contre remise de récépissé. Chaque Club ou Association participant, à raison de 50% du montant.

Ces frais d'arbitrage devront être réglés avant le début du match.

A noter : Pour certaines rencontres de la phase qualificative retour des juges de touche pourront être désignés, les frais étant à la charge des clubs ou associations.

Obligation des Clubs ou Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby : (voir charte de l'arbitrage)

14.2 – Cas particulier : l'arbitrage des rencontres par un Entraineur

ANNEXE XII des RG FFR :

Article n° 15 – Le Représentant Fédéral

15.1 Désignations occasionnelles

La Ligue Régionale de Normandie de rugby se réserve le droit de désigner des Représentant Fédéraux (RF3) à l'occasion des rencontres du Championnat Territorial de Rugby de NORMANDIE des 18 ans et plus, suivant les cas ci après :

	Motifs de désignation	**Remboursement des frais**
1	**Importance de la rencontre toutes les séries concernées**	**Ligue**
2	**A la demande de l'un des deux Clubs ou Associations**	**Club(s) ou Association(s) demandeur(s)**
3	**Déroulement de la rencontre ALLER**	**Ligue**
4	**Contentieux antérieur entre les deux Clubs ou Associations**	**Ligue**
5	**Nombre de journées « Punis » (70 jours)**	**Club(s) ou Association(s) concerné(s)**

Les frais des Représentants Fédéraux devront, suivant l'application du tableau ci-dessus lorsqu'ils échoient au(x) Club(s) ou au(x) Association(s), être réglés avant le début du match.

Dans le cas N°5, si un match réunit deux clubs ou associations « punis » d'un représentant fédéral, les frais seront divisés entre les deux clubs.

15.2 – Désignations ordinaires

La Ligue Régionale de Normandie de Rugby désignera pour tous les matchs du Pré-Fédéral et les matchs de phases finales un Représentant Fédéral 3.

Il est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Comité Territorial de NORMANDIE ou son représentant délégué.

Le remboursement de leurs frais de de vacation sera à leur régler directement contre récépissé. Chaque Club ou Association **devra régler 50 € avant le début du match.**

15.3 – Cas particulier

Pour le groupe Pré-Fédéral (A), si un des clubs ou associations cumulent plus de 70 jours « punis », le club ou association paiera une amende forfaitaire de 150 € au comité.

Article n° 16 - Particularités

16.1 - Modification du Calendrier Officiel

L'application des règlements généraux de la Fédération Française de Rugby (FFR) est applicable de plein droit.

Article 311 – Modification du calendrier officiel

Lorsqu'une association souhaite voir modifier une date ou une heure initialement prévue au calendrier officiel, il lui appartient de respecter les règles suivantes :

311.1 - Matchs avancés

Les associations peuvent demander d'avancer une rencontre prévue au calendrier officiel. La demande d'anticipation doit être formulée conjointement par les deux associations concernées et parvenir au moins dix jours (10) avant par écrit à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby en veillant au respect des règles édictées dans les Renseignements Généraux.

311.2 Permutation de dates

Lorsque deux associations doivent se rencontrer en matches Aller Retour, elles peuvent être autorisées par la Ligue Régionale de Normandie de Rugby à permuter les deux dates fixées par le calendrier sous les réserves ci-après :

- ✓ La demande de permutation doit parvenir par écrit à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby quinze jours (15) avant la date du premier match et être formulée conjointement par les deux associations. (…)
- ✓ La permutation ne doit pas conduire à un risque de report pour raisons climatiques, ou à une concurrence vis-à-vis des associations voisines. Ces éléments seront à apprécier au cas par cas.

311.3 – Aucune modification du calendrier officiel ne sera accordée aux associations dès lors que le résultat de certaines rencontres pourrait entraîner soit le maintien, soit la qualification, soit la rétrogradation d'une équipe dans une division concernée.

Le coup d'envoi des matches de la dernière journée de la phase qualificative devra être impérativement donné le même jour à la même heure.

16.2 - Matches non joués – Report de rencontre :

Seule la commission des Epreuves à la Ligue Régionale de Normandie de Rugby **peut autoriser le report d'un match.**

Les Clubs ou Associations dont la gestion du terrain n'est pas couverte par une autorité administrative relevant d'une commune ou d'une communauté de communes devront signaler au comité chaque fois de besoin un risque de fermeture de terrain (suite à météorologie difficile).

Conformément à l'article 312.1, tout club ou association pourra demander un report dans la cadre de l'intérêt génral pour son club sur une date libre laissée au championnat. La demande devra être justifiée par l'organisation d'une soirée ou journée permettant l'obention de fonds pour santé financière des clubs. En tout état de cause cette demande devra être faite avant le 15 octobre de l'année.

Pour toutes les demandes de report ou de changement d'horaire, il conviendra d'utiliser le formulaire requis (cf. annexe 5 du présent règlement).

16.3 - Demande des Clubs ou des Associations d'engagement d'une équipe supplémentaire dans le Championnat.

L'annexe n° 2 reprend les possibilités de faire participer des équipes supplémentaires.

16.4 – Sanction pour les clubs ou les associations Groupe Pré-Fédéral dont l'équipe réserve est forfait général.

Forfait général :

Peut être considérée comme étant en situation de forfait général toute équipe :

- Se retirant d'elle-même d'une compétition pour laquelle elle s'est engagée, que ce soit avant le premier match, ou en cours de compétition.
- Ayant cumulé **trois (3) sanctions** pour forfaits simples (cf. Art 2 du présent règlement) au cours d'une même saison.
- Dans les cas de forfait général des équipes Réserves l'application sera :
 1. Pour les équipes premières du Groupe Pré-Fédéral, **un malus** de **cinq (5) points** sera appliqué à l'issue de la phase qualificative.
 2. **Pour l'équipe Première du Groupe Pré-Fédéral, la rétrogradation au niveau inferieur pour la saison 2019-2020**

Annexe 1 : Classement et liste des Clubs et Associations pour la Saison 2018 – 2019 arrêté au 01/07/2018.

Ce classement est établi en tenant compte :

1. **des classements des différentes poules de Championnat : Groupe Pré -Fédéral (A) – Groupe Excellence (B) – Groupe Territorial (C) - Groupe Régional (D) saison 2017 – 2018.**
2. **Des équipes seniors réactivées en 2018-2019 (RC ST MARTIN DES CHAMPS AVRANCHES et RAC HONFLEUR)**
3. **Des obligations Fédérales et Territoriales arrêtées au 1/7/2018**

Classe-ment	Clubs/Associations	Clas-se-ment	Clubs/Associations
A1	CA AIGLON	S1 BN	RC FLERS Pays du BOCAGE
A2	ROC FLAMANVILLE	S2 BN	RC ARGENTAN
A3	R C MONT SAINT AIGNAN	S3 BN	RC VALOGNES
A4	DIEPPE U C	S4 BN	RC ALENCON
A5	RC PONT AUDEMER	S1 HN	RC PONT DE L'ARCHE
A6	HAVRE R C	S2 HN	RC US FORGES LES EAUX
A7	SC BERNAY	S3 HN	AO THUIT SIGNOL
A8	ASRUC	S5 BN	RC P COUTANCES
A9	RC ST LOIS	S4 HN	RC BRESLE EU
A10	RC HEROUVILLE	S6 BN	COTE DE NACRE RC
B1	A L C L GRAND QUEVILLY	S5 HN	C S Les ANDELYS
B2	SECTION LEXOVIENNE	S6 HN	R C BARENTIN
B3	RC PORT DU HAVRE	S7 HN	SEP BLANGY BOUTTENCOURT
B4	COR ELBEUF	S7 BN	RC ST MARTIN DES CHAMPS AVRANCHES
B5	RC B VIRE	S8 HN	RAC HONFLEUR
B6	RC GRANVILLE		
B7	RC CHERBOURG		
B8	RC YVETOT		

Annexe 2 : Possibilité d'engagement d'équipe supplémentaire.

Les clubs ou les Associations de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby ont la possibilité de déposer une demande pour que des équipes supplémentaires évoluent dans la Championnat Régional de Rugby de la Ligue Régionale de Normandie de Rugby.

Cette demande doit **parvenir la Ligue Régionale de Normandie de Rugby** en même temps que la réponse des Clubs ou des Associations à l'invitation de participer au Championnat Régional ***(Avant le 31/08/2018).***

Cette demande sera examinée par la commission des Epreuves et la décision soumise au Bureau Directeur la Ligue Régionale de Normandie de Rugby pour validation.

Dans tous les cas ces équipes seront invitées à participer au Championnat du Groupe Régional (C).

Aucune de ces équipes ne pourra concourir pour une montée d'accession pour la saison suivante (2019 – 2020), ni ne pourra participer aux Phases Finales du Championnat Régional de NORMANDIE.

Ces équipes ne pourront pas participer à la Phase de Championnat de France 3ème Série (3 ES) ou 4ème Série (4 ES).

Annexe 3 : Les obligations du Club ou de l'Association recevant.

Prévenir la Ligue ou commission des Epreuves vendredi avant 12h00 et le jeudi 14h00 pour inversion des terrains

Obligations	Observations
Confirmer à l'arbitre la date et l'heure du match	Avant le vendredi 14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ...)
Confirmer au référent fédéral (RF3) la date et l'heure du match	Avant le vendredi14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Avertir l'équipe adverse d'un éventuel arrété d'interdiction de terrain	Avant le vendredi 14h00 (ou dès son annulation si terrain interdit par municipalité, ..)
Dirigeant délégué aux opérations de contrôle antidopage	Licencié FFR Local dédié pour ce contrôle et repéré.
Dirigeant responsable de la Sécurité	Licencié FFR (DAT) Chasuble jaune (floqué ou non Sécurité)
Deux ballons	Réglementaires Voir règlement de la saison en cours
Propreté du vestiaire et douche Arbitre	
Propreté des vestiaires et douches joueurs	
Affichage des moyens de secours	Présence au stade, numéro de téléphone, …
Présence du brancard	Bon état, facilité d'accès, …
Couverture	Propre et bon état (Couverture type de survie, …)
Pharmacie de 1er Secours	Présence de deux colliers cervicaux
Défibrillateur*	Présence dans le Stade, ou plan d'accessibilité
Jeu de maillots de remplacement	Application du règlement FFR

- **Si un tel appareil est mis en dotation dans le stade.**

Annexe 4 : « Charte de l'arbitrage » Extraits des Statuts et règlements de la FFR annexe III des règlements généraux de la FFR. (Extraits)

TITRE II – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

ARTICLE 5 - RECRUTEMENT

1. Pour pouvoir participer aux compétitions officielles fédérales ou **régionales**, la contribution des associations au recrutement des arbitres est obligatoire.

 Toutes les associations, sans exception, sont tenues de respecter les dispositions de la présente charte.

2. Le nombre d'arbitres officiels que les associations doivent mettre à la disposition de leur **organisme régional** est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première.

 Il ne peut être inférieur à :

 - 1ère Division Professionnelle 6 arbitres
 - 2ème Division Professionnelle 5 arbitres*
 - 1ère Division Fédérale 3 arbitres
 - 2ème Division Fédérale..... 2 arbitres
 - 3ème Division Fédérale 2 arbitres
 - Honneur à 2ème série **régionale** 1 arbitre
 - 3ème et 4ème séries **régionales** 1 arbitre
 - Féminines 1ère Division Elite 1 TOP 8..... 1 arbitre
 - Féminines 1ère Division Elite 2 Armelle AUCLAIR..... 1 arbitre

C'est le plus haut niveau de compétition auquel évolue l'équipe première du club qui est retenu pour déterminer le nombre d'arbitres officiels que celle-ci doit mettre à la disposition de son **organisme régional**.

Sont comptabilisés dans les obligations des clubs uniquement les arbitres âgés de 15 ans minimum à 55 ans maximum au 1er juillet de la saison sportive en cours.

Les associations ne sont pas soumises aux obligations ci-dessus tout au long de leur 1ère année de fonctionnement.

*A titre transitoire, tout club de 1ère Division Fédérale promu en 2ème Division Professionnelle à l'issue de la saison précédente, sera soumis à l'obligation de présenter un minimum de 4 arbitres pour la saison en cours, puis 5 arbitres la saison suivante s'il se maintient en 2ème Division Professionnelle.

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE RECENSEMENT DES ARBITRES

1. **Adhésion des arbitres :**

Tout arbitre **indiquera**, soit lors de son acte de candidature, soit à l'occasion du renouvellement de sa licence, l'association qu'il entend représenter.

2. **Déclaration par les associations :**

Au début de chaque saison, toutes les associations de quelque niveau que ce soit, adressent à leur **organisme régional**, pour enregistrement, les documents d'affiliation des arbitres officiels figurant au sein de leur effectif.
Ces dispositions sont vérifiées et validées par les C.R.A. Pour le contrôle des obligations définies au présent titre, tout arbitre doit être (ré) affilié au plus tard le **1er décembre** de la saison en cours pour être comptabilisé. La date prise en compte étant la date de la demande d'affiliation faite par le Club, quelle que soit la date de validation par **l'organisme régional**.

3. **Nombre de matches requis :**

Sauf circonstance(s) exceptionnelle(s) dûment justifiée(s), le nombre de matches requis par arbitre est de :

- 12 matches pour tout arbitre fédéral ou inter **régional**,
- 8 matches pour tout arbitre **régional**,
- 6 matches pour tout arbitre stagiaire,
- 4 matches pour tout arbitre débutant (A.C.F.) lors de sa 1ère année d'arbitrage.

A tout moment de la saison, chaque association pourra prendre connaissance de la situation des arbitres qui lui sont affiliés en consultant **le système d'information et de gestion des clubs et des licenciés de la F.F.R. (Oval-e).**

Afin de pouvoir être désigné pour diriger une rencontre, chaque arbitre a l'obligation d'assister à tous les stages et réunions de formation organisés par la D.N.A. ou la Commission **Régionale** d'Arbitrage de son **organisme régional**.

ARTICLE 7 –SANCTIONS APPLICABLES AUX GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

ARTICLE 8 –SANCTION APPLICABLE AUX CLUBS DE DIVISIONS FEDERALES ET DE SERIES REGIONALES

En cas de non-respect au **15 avril** de chaque saison, des obligations définies à l'article 6 (nombre d'arbitres officiels) et à l'article 7 (nombre de matches requis par arbitre) de la présente charte, **la mesure suivante pourra être prononcée à l'encontre des associations contrevenantes : rétrogradation de l'équipe Une seniors dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait lors de la saison en cours**.

Procédure d'application :

Clubs de Divisions Fédérales :

Conformément aux dispositions de l'article **14-2** du Titre V des Règlements Généraux de la F.F.R., le Président de la F.F.R. ou le Secrétaire Général de la F.F.R. pourra saisir la Commission Fédérale des Règlements aux fins de statuer sur la situation de chaque club de divisions fédérales ne remplissant pas, à la date butoir fixée, les obligations définies aux articles 5 et 6 de la présente charte.

Clubs de Séries Régionales :

Conformément aux dispositions de l'article **14-2** du Titre V des Règlements Généraux de la F.F.R., le Président **de l'organisme régional concerné** ou son délégataire pourra saisir la Commission **Régionale** des Règlements aux fins de statuer sur la situation de chaque club de séries **régionales** dudit **organisme** ne remplissant pas, à la date butoir fixée, les obligations définies aux articles 5 et 6 de la présente charte.

ARTICLE 9 – ARBITRAGE DES MATCHES

Toutes les rencontres comptant pour les compétitions fédérales ou **régionales** feront l'objet d'une désignation par **l'autorité** compétente.

La désignation considérée pourra déléguer l'arbitrage du match aux associations en présence, **dans les conditions prévues par la Règle du jeu n° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.)**.

Annexe 5 : Formulaire de demande de modification (s) au calendrier officiel.

FORMULAIRE DE MODIFICATION (S)
AU CALENDRIER OFFICIEL SAISON 2018-2019

INVERSION	☐	Délai : 15 jours
CHANGEMENT DE DATE	☐	Délai : 10 jours
CHANGEMENT DE TERRAIN	☐	Délai : Jeudi **14h00**
CHANGEMENT D'HORAIRE	☐	Délai : Mardi **14h00**
REPORT POUR INTEMPÉRIES **(1)**	☐	Délai : Vendredi **12h00**

(en cas de fermeture du terrain, joindre par fax ou courriel, l'arrêté municipal)

(1) **ATTENTION**, dans le cas d'une rencontre de la phase « Aller », il appartient au club recevant de chercher un terrain de remplacement dans le ressort de sa Ligue ou d'une Ligue limitrophe. Si un terrain de remplacement n'est pas trouvé par le club recevant, l'ordre des rencontres « Aller » et « Retour » pourra être inversé (Extrait article 312 des RG FFR)

CLUB DEMANDEUR : Date :
CONTACT :
NOM : Tél.

MOTIF(S) DE LA DEMANDE :

RENCONTRE PRÉVUE :						
CATEGORIE	**COMPETITION**	**POULE**	**JOURNEE**	**LIEU**	**DATE**	**HEURE**

MODIFICATION DEMANDÉE :		
LIEU	**DATE**	**HEURE**

CLUB ADVERSE : Date :.....

CONTACT :
NOM : Tél.

RÉPONSE **OUI :** ☐ **NON :** ☐

Pour la prise en compte de votre demande

1) Insérer le formulaire dûment rempli par les deux clubs sur Oval-e 2.0 dans l'onglet « documents » de la rencontre associée
2) Confirmer le dépôt par un mail à **2009j@ffr.fr**

Annexe 6 : Règlement du jeu à X – SPECIFICITES FFR adapté à la compétition Promotion d'Honneur des Réserves - (PRR).

RÈGLE 2 : le ballon

Pour la compétition Féminines Développement le ballon est de taille 4

RÈGLE 3 : L'équipe

Compétitions	Catégories	Règles appliquée	Nombre de joueu minimum (a)	Nombre de joueu maximum	1ères lignes titulair minimum	1ères lignes remplaçants minimum
Féminines Développement (plus de 18 ans et moins de 18 ans)	D Jeu à X	Spécifiques F.F.R.	10	15	0	0
Féminines Elite Masculins + de 18 ans Masculins – de 19 ans Masculins – de 16 ans Réserves Séries Régionales (hors Honneur)			11	15	3	1

a) Le nombre minimum de joueurs à inscrire sur la feuille de match doit impérativement correspondre à des joueurs physiquement présents au coup d'envoi et capables de jouer.

b) Les dispositions spécifiques F.F.R. de la Règle 9 « Jeu déloyal » sont applicables à toutes les compétitions fédérales et régionales.

c) Aucune règle relative à la carence de joueurs de 1ère ligne, ni aucun dispositif similaire, ne s'applique dans ces compétitions.

1 - NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Féminines développement

- Nombre minimum de joueuses à respecter : 10 joueuses sur la feuille de match, soit :
 - 10 titulaires.
- Nombre maximum : 15 joueuses sur la feuille de match, soit :
 - 10 titulaires.
 - 5 remplaçantes.

Pour les autres compétitions

- Nombre minimum de joueurs à respecter : 11 joueurs sur la feuille de match, soit :
 - 10 titulaires.
 - 1 remplaçant « autorisé à jouer en 1ère ligne »

- Nombre maximum : 15 joueurs sur la feuille de match, incluant un joueur de 1ère ligne « autorisé » soit :
 - 10 titulaires.
 - 5 remplaçants.

Attention : Si durant la partie une équipe est réduite à moins de 8 joueurs, l'arbitre doit arrêter le match selon les conditions fixées par l'article 451.2 des Règlements Généraux.

1.1 - Equipe en effectif insuffisant ou incomplet

Définitions :

Une équipe est en **effectif insuffisant** lorsqu'elle présente, à l'occasion d'une rencontre, un nombre de joueurs inférieur à l'effectif minimum requis pour pouvoir disputer celle-ci, soit **8 joueurs pour le jeu à X**.

Une équipe est en **effectif incomplet** lorsqu'elle présente, à l'occasion d'une rencontre, un nombre de joueurs inférieur à l'effectif minimum requis pour pouvoir disputer celle-ci, donc pour le jeu à X :

a) **11 joueurs** (10 pour les Féminines Développement) physiquement présents et en capacité de jouer, et

b) **4 joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1ère ligne** parmi les titulaires ou les remplaçants (0 pour les féminines développement).

2.2 - Conséquences sur le déroulement de la rencontre :

Lorsqu'une équipe est en effectif insuffisant au coup d'envoi d'une rencontre, celle-ci ne peut pas se dérouler.

Lorsqu'une équipe est en effectif incomplet au coup d'envoi d'une rencontre, l'arbitre demande aux deux équipes en présence de disputer celle-ci selon les modalités prévues ci-après.

Ces équipes sont soumises au respect de l'ensemble des règles du jeu (et des dispositions spécifiques F.F.R., le cas échéant) ainsi qu'au respect du règlement disciplinaire de la F.F.R.
En outre, l'arbitre devra consigner dans son rapport, à l'endroit prévu et avant signature par les dirigeants :

- Le nom de l'équipe en effectif incomplet ;
- Le motif qui a conduit à cette notification ;
- Le score détaillé de la rencontre (en page intérieure).

Si au cours de la rencontre, l'équipe qui s'est présentée avec un effectif incomplet se retrouve en effectif insuffisant (que cette situation résulte de la sortie temporaire ou définitive d'un joueur et quel que soit le motif de celle-ci), l'arbitre arrêtera le match* (Art. 451-2 des R.G).

* Idem lorsqu'une équipe qui respectait au coup d'envoi les obligations spécifiques applicables dans sa catégorie (voir tableau figurant ci-dessus), se retrouve en effectif insuffisant en cours de partie.

Dans le cas d'un match à effectif incomplet, l'arbitre fera disputer la rencontre selon les modalités ci-après définies :

Les mêlées doivent être des mêlées simulées dès le coup d'envoi et si l'équipe se présente à moins de 11 joueurs :

- L'autre équipe doit présenter le même nombre de joueurs et
- La formation de la mêlée doit se faire de la manière suivante :
 - A 9 contre 9, les mêlées se joueront à 3 contre 3.

Pour les féminines développement les mêlées sont simulées avec une formation en 3-2. Si 9 joueuses présentes : mêlées simulées à 3 contre 3.

2.3 - Obligations des joueurs de 1ère ligne - Important

Les contraintes liées à la spécificité des joueurs remplaçants de 1ère ligne peuvent être respectées en utilisant des joueurs titulaires.

Quel que soit le niveau de compétition, un joueur qui officie en première ligne doit être « autorisé à jouer en première ligne » sans spécificité de poste (sauf pour les féminines développement).

3 - NOMBRE DE REMPLACEMENTS / REMPLACEMENTS TACTIQUE

Le nombre de remplacements de joueurs ne doit pas excéder CINQ par équipe (une sortie temporaire pour saignement n'est pas comptabilisée dans ses 5 remplacements).

Une équipe peut substituer le même joueur plus d'une fois tant qu'elle n'effectue pas plus de 5 substitutions au total lors du match

La sortie d'un joueur pour commotion est comptabilisée dans les CINQ changements.

Lorsqu'une équipe a réalisé ses CINQ changements, si un joueur quitte le terrain sur commotion ou sur saignement il pourra être remplacé par un joueur sorti tactiquement (Précision World Rugby du 17 Avril 2018).

Remplacement sur pénalité

- L'équipe qui obtient la pénalité peut effectuer des changements.
- L'équipe contre qui la pénalité a été sifflée ne peut pas effectuer de changements sauf si l'équipe non fautive effectue elle aussi des changements.

RÈGLE 5 : Durée de la partie

40 minutes
4 X 10 minutes avec une pause de 2 minutes entre chaque quart temps.

Attention : une période de jeu ne peut pas excéder 10 minutes (règle W.R.).

Procédure en cas de match nul et recours à des prolongations pour les plus de 18 ans (matchs de phases finales)

Avant le début des prolongations
Tirage au sort : l'équipe remportant celui-ci a le choix entre donner le coup d'envoi et choisir la moitié de terrain qu'elle occupera lors de la première période de prolongations.

Les périodes
Le jeu reprendra après 2 minutes de pause, avec des périodes d'un maximum de 5 minutes.
Après chaque période, les équipes changent de côté de terrain sans pause.

Vainqueurs
Pendant les prolongations, l'équipe qui marque en premier est immédiatement déclarée vainqueur du match et le jeu s'arrête.

Attention : pas de prolongations pour les moins de 18 ans (application des articles 454 et 455 des R.G. de la F.F.R.)

RÈGLE 19 : La mêlée ordonnée

Composition : 5 joueurs maximum :
3 en première ligne.
2 en deuxième ligne

Poussée :

Pour les féminines développement :

- Les mêlées sont simulées
- Pas d'aptitude demandée pour jouer en première ligne

Pour les autres compétitions :

Poussée correspondant à la catégorie :

- A = illimitée
- B et C' = sur 1m50
- C = pour le gain du ballon

Dans ces autres compétitions, un joueur qui officie en première ligne doit être « autorisé à jouer en première ligne » sans spécificité de poste.

Fiche d'identification

Identification du texte

Titre	Règlement du Championnat Régional de la Ligue de Normandie de Rugby des 18 ans et plus - Saison 2018 - 2019
Référentiel	Référentiel du Ligue Régionale de Normandie de Rugby
Nature du texte *Niveau de confidentialité* *Concerne le Comité territorial de Normandie de Rugby*	Reglement Régional Ouvert Oui
Émetteur	Commission des Epreuves
Référence	LRNR 07/2018
Date de publication	05/09/2018
Date d'application	Applicable à partir du 05-09-2018
Mode de distribution initiale	E-mail

Approbation

Rédacteur		*Vérificateur*		*Approbateur*	
Commission des Epreuves Jacky VIMBERT Max BORDEAU		Jean-François DREYER Secrétaire Général LRNR André BERGUE Responsable commission des Règlements		Comité Directeur	

Textes remplacés

Règlement du Championnat Régional de la Ligue de Rugby de Normandie des 18 ans et Plus – Saison 2018-2019, *Approuvé par Comité Directeur du 03/09/2019*.

Textes de référence

Statuts et Règlements de la Fédération Française de Rugby,

Mise à disposition / distribution

Type de média : Papier / Intranet

Distribution

Ligue Régionale de Normandie de RUGBY	Président – Secrétaire Général – Trésorier – Secrétariat Commission des Epreuves – Commission de Discipline - Commission des Règlements – Cadres Sportifs – DTA
Comités départementaux	CD 14 - CD 27 – CR 50 – CD 61 - CD 76
Collection individuelle	
Clubs ou Associations De la Ligue	Clubs concernés.
Particularités de distribution	

Services chargés de la distribution

	Nom de l'organisme	*Coordonnées*
Distribution initiale	Secrétariat de la Ligue de Normandie de Rugby	02.35.64.37.31
Distribution complémentaire	Secrétariat de la LRNR	02.35.64.37.31

Résumé

Ce règlement défini les conditions de la tenue du Championnat Régional de la Ligue de Normandie de Rugby pour la saison 2018 – 2019.